

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 05/03/2025

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025 - 055

Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

VIREMENT DE CREDIT N°1 – BUDGET VILLE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2025-024 du 17/02/2025 relative à l'approbation du budget principal 2025 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements de crédits à effectuer ;

DECIDE

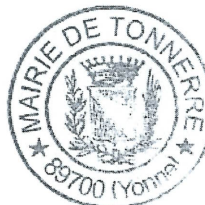
- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
0155 - 2152	Installaiton de voirie	-9 000,00 (2)
0157 - 2158	Acquisition matériel technique	9 000,00 (1)
45 - 45811	Travaux enfouissement des réseaux	-37 383,60 (2)
0190 - 2315	Travaux enfouissement des réseaux	37 383,60 (1)
Total		0,00

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits



A Tonnerre, le 03/03/2025
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre